

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

2019/55: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (APPA)

Les Maisons du Projet, gérées par le Service Santé Proximité, sont implantées au sein des quartiers en veille Marais et Mitterie, au plus près des habitants. C'est en se basant sur les usages et pratiques de ces derniers que les projets construits avec eux se profilent et sont mis en place. Dans le cadre de ses actions collectives avec les habitants des quartiers (jardinage, actions de réduction des déchets et confection de produits naturels), le Service Santé Proximité a recueilli de nombreuses interrogations sur les risques allergiques et la qualité de l'air intérieur.

En effet, nous passons la plus grande partie de notre temps dans un espace clos. Ce temps à l'intérieur augmente encore plus pour les personnes vulnérables telles que les enfants, les personnes malades ou âgées. Il est donc important de s'assurer de la bonne qualité de l'air que l'on y respire. Une personne sur 4 souffre d'allergie respiratoire. Une étude française estime que 20 000 décès par an et 28 000 nouveaux cas de pathologies sont liés à la pollution de l'air intérieur.

Le Comité Hauts-de-France de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1962, accompagne les acteurs de la Région dans le domaine « air et santé », valorise les initiatives locales, se mobilise sur toutes les questions relatives à la qualité de l'air, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux.

L'APPA souhaite conventionner avec la Commune associée de Lomme afin de pouvoir développer une action en collaboration avec les services municipaux, sensibiliser les habitants sur la qualité de l'air, les accompagner et organiser des temps d'information ; aucune contribution financière n'étant demandée à la Commune associée de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme